

## CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

### 1) RESERVATION

Toute inscription doit être accompagnée, d'un versement d'un versement d'acompte comme spécifié sur le catalogue (+ supplément si chambre individuelle) et du montant de l'assurance annulation plus/bagages si souscrite, par personne à l'ordre de L'ASTROLABE, et du bon de réservation comportant votre signature. Le solde doit être réglé au plus tard 30 jours avant la date de départ. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son voyage et encourt de ce fait les frais d'annulation prévus par les présentes conditions. En cas d'inscription tardive, moins de 30 jours avant la date de départ prévue pour le séjour, l'intégralité de la facture sera exigée.

Dès réception du bon de réservation une confirmation de réservation vous sera envoyée.

### 2) PRESTATIONS ET PRIX

Les prix indiqués dans cette brochure ont été établis en fonction des conditions économiques en vigueur au 01/09/2017. Toutes modifications de ces conditions, et notamment une fluctuation des taux de change ou des tarifs des transports (augmentation importante du gasoil), peut entraîner un changement de prix dont le client sera obligatoirement informé dans les délais les plus brefs. Pour les clients déjà inscrits, la révision de la hausse du prix du voyage ne pourra intervenir moins de 21 jours avant la date prévue de leur départ.

D'autre part, nos prix sont basés selon les voyages sur un minimum de participants, ceux-ci sont précisés sur la brochure. En cas de réduction d'effectif, L'ASTROLABE, se réserve le droit de réviser ces conditions.

Les prix mentionnés comprennent, outre le montant des prestations figurant dans chaque programme, nos frais techniques d'organisation. Aucune contestation concernant le prix du voyage ne pourra être prise en considération au retour. Il appartient au client d'apprécier avant son départ si le prix lui convient, en acceptant en même temps, le fait qu'il s'agit d'un prix forfaitaire comprenant toute une série de prestations dont les prix ne peuvent être détaillés par l'organisateur. Le montant fixé pour la réalisation de nos voyages est un prix forfaitaire comprenant, outre le coût de l'ensemble des services prévus, les frais d'organisation (intervention, démarches et marge commerciale) qui restent acquis.

Cette brochure a fait l'objet de la plus grande attention. Néanmoins, quelques cas de modification peuvent se présenter : erreurs d'impression, de date ou de prix, etc... Si cette éventualité se produisait, les prix et les tarifs définitifs applicables seraient donnés lors de la réservation et confirmés avec un document de confirmation de réservation.

### 3) MODIFICATIONS

Après le départ, les frais résultant de toute modification non autorisée par l'agence seront en totalité à la charge du client qui ne pourra prétendre à aucun remboursement.

### 4) SEJOURS ECOURTES ou MODIFIES

Si en cas d'imprévu, le client devait écourter son séjour ou si au cours de celui-ci, il ne bénéficiait pas de certaines prestations prévues au programme, toute demande relative à un remboursement de prestation non fournie doit obligatoirement être accompagnée d'une attestation signée du prestataire de service concerné, précisant son accord de remboursement total ou partiel. Tout voyage interrompu ou abrégé, toute prestation non consommée du fait du passager pour quelque cause que ce soit, ne pourront donner lieu à aucun remboursement et les appréciations purement subjectives ne sauraient être prises en compte.

### 5) ANNULATIONS

L'annulation par le client de son inscription entraînera l'exigibilité des frais suivants :

- plus de 45 jours avant le départ : 150 € par personne.
- de 45 jours à 31 jours avant le départ : 50 % du coût total du voyage.
- de 30 jours à 16 jours avant le départ : 75 % du coût total du voyage.
- de 15 jours à 5 jours avant le départ : 90 % du coût total du voyage.
- moins de 5 jours avant le départ : 100 % du coût total du voyage.

Pour non présentation au lieu de départ il sera retenu 100 % du coût total du voyage.

### 6) TRANSPORT CAR

Des retards éventuels occasionnés par un incident technique, problème de circulation, raison climatique ou tout autre et occasionnant des frais éventuels (taxi, navette), restent à la charge des clients.

### 7) TRANSPORT AVION

Pour l'exécution de ses voyages, L'ASTROLABE fait appel à différents transporteurs qui conservent à l'égard des voyageurs leurs propres responsabilités. Le billet de passage constitue le seul contrat entre la compagnie aérienne et l'acheteur.

La responsabilité des compagnies aériennes se limite à transporter les passagers de la ville de départ à la ville de destination, sans pour autant garantir les dates, les horaires, les correspondances, le type d'appareil, l'aéroport de départ, de retour et le transporteur.

En cas de retard de vol, les compagnies aériennes déclineront toute responsabilité sur les conséquences que pourrait engendrer ces modifications de date ou d'horaire. Le voyageur ne pourra par conséquent exiger de l'ASTROLABE un dédommagement ou une prise en charges quelconques pour correspondance manquée, pour préjudice subi au titre d'un manque à gagner professionnel, perte d'emploi, retenue sur salaire suite à un retour différé, ou frais supplémentaires de quelque nature que ce soit, que ces perturbations auront pu occasionner. Nous vous conseillons de ne prévoir aucun engagement important le lendemain de votre retour de voyage.

**Les dates, heures, lieux des départs et d'arrivées des transports, types d'appareils, compagnie de transport, itinéraires peuvent être modifiés sans préavis. Des changements d'appareils ou d'aéroport en cours de trajet peuvent également avoir lieu.**

**Ces modifications ainsi que tout accident, incident technique, retard, annulation, grèves, escales supplémentaires, changements d'appareils, de parcours, événements fortuits, politiques, climatiques, du fait de tiers ou de force majeure ne sauraient justifier pour le client une renonciation au voyage sans frais ou le versement d'indemnités de quelque nature que ce soit.**

La responsabilité de tous les préjudices, dommages et accidents pouvant survenir aux voyageurs et à leurs bagages durant le trajet aérien est du ressort exclusif de la compagnie. (Ceci est également applicable au transport en car).

### 8) CHAMBRE A PARTAGER

Toute demande de chambre à partager est enregistrée lors de la réservation. Toutefois dans l'impossibilité de faire partager une chambre avec un autre client, le supplément pour chambre individuelle sera exigé et une annulation entraînerait les frais exposés au PAR. 5.

L'assurance annulation qui serait éventuellement souscrite ne couvrira pas un tel cas.

### 9) CHAMBRE INDIVIDUELLE

Nous ferons le maximum pour obtenir de nos hôteliers les chambres individuelles qui nous seront demandées. Cependant nous ne pouvons pas toujours garantir l'obtention de ces chambres. En cas d'impossibilité le trop perçu vous sera remboursé. Les chambres individuelles sont généralement en nombre limité et bien que nécessitant un supplément elles sont généralement plus exigües et moins bien situées et nous ne pouvons en être tenus pour responsables.

### 10) CHAMBRES TRIPLE ETQUADRUPLE

Nous acceptons l'inscription en chambres triple et quadruple et faisons l'impossible pour l'obtenir. Il faut savoir cependant, que les chambres triples sont souvent des chambres doubles dans lesquelles l'hôtelier a ajouté un 3ème lit ou un canapé-lit. Le confort de ces chambres est quelquefois réduit.

## 11) DESCRIPTION ET RESPONSABILITE

Les descriptions, informations et illustrations publiées dans la présente brochure, sont fournies de bonne foi sur les indications et documents qui nous sont fournis et n'engagent que leurs auteurs. Les fermetures temporaires de certains équipements dues à des travaux, à des défaillances techniques ou autres sont toujours possibles ; de même que les conditions météorologiques peuvent parfois provoquer l'annulation de certaines activités ou excursions.

Enfin l'ordre de déroulement des excursions pourra être modifié sans que le contenu en soit modifié.

Il peut arriver que nous soyons amenés, pour des raisons indépendantes de notre volonté à changer les hôtels mentionnés. Dans ce cas, le nouvel hôtel proposé sera de même catégorie ou de catégorie supérieure. Nous nous efforcerons d'en informer le client avant le départ.

Aucun dédommagement ne pourra être exigé pour tout ce qui vient d'être énoncé.

## 12) CONVOCATION - DOCUMENTS DE VOYAGE - FORMALITES

Le client ne se présentant pas aux heures et lieux de rendez-vous fixés par l'agence de voyages ou ne fournissant pas les pièces nécessaires à la réalisation du voyage (passeport, carte d'identité, carnet de vaccinations, visas...) ne pourra prétendre à aucun remboursement.

De même L'ASTROLABE ne pourrait être tenue responsable d'un interdit par les autorités compétentes soit de la sortie de France, soit de l'entrée dans un pays étranger pour une cause quelconque (passeport, carte d'identité, visa ou autres motifs). En ce cas les frais de rapatriement au lieu de départ seraient à la charge du client.

Nous précisons à ce sujet que les renseignements que nous fournissons sur les formalités s'adressent aux personnes de nationalité française et sont purement indicatifs, celles-ci pouvant être modifiées par les autorités après l'impression de nos documents. Le client est donc tenu de se renseigner auprès des autorités compétentes avant son départ. Les accomplissements et les frais en résultant incombent au seul client.

Pour les autres nationalités, il appartient au voyageur intéressé de se renseigner directement auprès des consulats ou ambassades des pays prévus dans la brochure.

Pour les enfants mineurs :

**Sauf pour se rendre ou transiter aux Etats-Unis, les inscriptions d'enfants qui figurent d'ores et déjà sur les passeports des parents en cours de validité, demeurent valables sous réserve que l'enfant soit âgé de moins de 15 ans.**

**Les enfants ne peuvent plus être inscrits sur le passeport des parents.**

Pour toutes les destinations nécessitant un passeport, un mineur, quel que soit son âge, doit désormais posséder un passeport, dont la validité est de 5 ans.

Le passeport est délivré gratuitement pour les mineurs de moins de 15 ans.

Pour les mineurs de plus de 15 ans, la délivrance du passeport donne lieu à la perception d'une taxe de 30 €.

Les demandes de renouvellement de passeport anticipées, au bénéfice des mineurs de moins de 15 ans, seront refusées dès lors que le titre initial ne fait pas obstacle aux déplacements du mineur.

**La demande est présentée par une personne exerçant l'autorité parentale**

L'agence L'ASTROLABE ne pourra accepter l'inscription à un de leurs voyages d'un mineur non accompagné. En conséquence, elle ne peut être tenue pour responsable dans le cas où à son insu, malgré cet interdit, un mineur non accompagné serait inscrit sur l'un de ses voyages.

## 13) ANNULATION OU MODIFICATION DU FAIT DE L'ASTROLABE

Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'annulation est imposée par des circonstances de force majeure, pour des raisons de sécurité ou pour insuffisance de participants (PAR. 2)

En revanche, L'ASTROLABE s'engage à ne pas annuler de voyage pour nombre de passagers insuffisant moins de 21 jours avant le départ.

## 14) ASSURANCES

Vous êtes, avec votre inscription, automatiquement et personnellement assuré et assisté par ALLIANZ IARD - cabinet APRIL INTERNATIONAL, police N° 20007, selon les conditions précisées dans le livret d'assurances qui vous sera remis par L'ASTROLABE pour les risques et dans les limites ci-après :

Rapatriement et assistance médicale en cas de maladie ou d'accident durant le voyage

### Assistance aux personnes en cas de maladie ou de blessure lors d'un voyage

• Rapatriement médical	Frais réels
• Envoi d'un médecin sur place	Frais réels
• Rapatriement d'un accompagnant bénéficiaire	Billet retour
• Présence d'un proche si Hospitalisation de plus de 7 jours	Billet AR + 80 € / nuit (10 nuits max.)
• Prolongation de séjour hôtelier de l'Assuré sinistré ainsi de la personne restée à son chevet	80 € / nuit (10 nuits max.)
• Retour des enfants mineurs bénéficiaires et hébergement de l'accompagnant	Billet AR + 80 € / nuit (4 nuits max.)
• Retour des membres de la famille de l'assuré ou d'un accompagnant	Billet retour
• Retour anticipé	Billet retour
• Chauffeur de remplacement	Salaire chauffeur
• Remboursement des frais médicaux à l'étranger et avance des frais d'hospitalisation à l'étranger	
• USA, Canada, Asie, Australie	80 000 € / personne
• Reste du monde	40 000 € / personne
≥ Franchise pour les frais médicaux	30 € / personne
• Remboursement des soins dentaires d'urgence	160 € / personne

### Assistance en cas de décès

• Rapatriement du corps en cas de décès	Frais réels
• Prise en charge des frais de cercueil	2 500 € / personne

### Assistance Voyage

• Assistance juridique à l'étranger	5 000 € / personne
• Avance de la caution pénale à l'étranger	10 000 € / personne
• Frais de recherche et secours (y compris frais de secours sur piste)	3 000 € / pers. et 15 000 € / événement
• Assistance en cas de vol ou perte des papiers d'identité	Frais réels
• Service informations et conseils médicaux 24h/24	
• Message urgent	
• Envoi de médicaments	Frais d'expédition

Consulter le livret d'assurances qui sera fourni lors de l'inscription

Nous vous conseillons de souscrire le contrat d'assurance complémentaire N° 20063813 vous permettant de bénéficier des garanties suivantes :

#### ANNULATION (franchise 30 €)

APRIL INTERNATIONAL vous assure auprès d'ALLIANZ IARD pour le remboursement des frais de désistement prévus dans nos conditions de vente pour les motifs suivants :

- maladie grave, accident grave, décès : de l'assuré, de son conjoint, des proches parents jusqu'au 2ème degré, de la personne voyageant avec l'assuré sans lien de parenté pour autant qu'elle figure sur le même bulletin d'inscription.

La maladie, l'accident ou le décès devra être intervenu après la date d'inscription au voyage.

- préjudices graves atteignant votre résidence principale, secondaire ou locaux professionnels et nécessitant impérativement votre présence le jour du départ.

- votre licenciement économique ou celui de votre conjoint.

#### BAGAGES (franchise 30 €)

APRIL INTERNATIONAL vous assure auprès d'ALLIANZ IARD pour la garantie de vos bagages pendant le voyage en cas de vol, destruction, perte pendant l'acheminement d'une entreprise de transport.

La garantie s'exerce à concurrence de 1525 € par personne et par bagage.

Les objets de valeur tels que bijoux, perles fines, pierres précieuses, fourrures, appareils photographiques ou montres ne sont indemnisés qu'à concurrence de 383 €.

Le coût de cette assurance complémentaire est précisée sur la brochure.

En cas d'annulation, le montant de l'assurance n'est pas remboursable.

Important : cette assurance doit être demandée le jour de l'inscription au voyage.

**15) EXCURSIONS : Les excursions sont organisées pour un minimum de 25 personnes.**

#### 16) RECLAMATIONS

Toute réclamation concernant un voyage ou un séjour devra être adressée par lettre recommandée à L'ASTROLABE, dans les 30 jours suivant le retour du voyage. Passé ce délai, L'ASTROLABE ne sera plus en mesure d'intervenir et la réclamation ne sera plus recevable.

**"Après avoir saisi le service réclamation et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 30 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site: [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)"**

#### 17) CONDITIONS D'INSCRIPTION ET JURIDICTION.

Le fait de s'inscrire à l'un de nos séjours ou circuits implique l'acceptation complète et sans réserve des présentes conditions d'inscriptions.

Pour toute réclamation ou litige, le Tribunal de Commerce de MEAUX est seul compétent.